

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06153

Numéro SIREN : 921 277 000

Nom ou dénomination : 4L AGENCY

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/024790

CIC MURET

11 B ALLEES NIEL 31600 MURET

☎ 05 61 16 92 14 FAX 05 34 46 02 99 ✉ 19067@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC SUD OUEST CIC MURET, 11 B ALLEES NIEL 31600 MURET déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

Monsieur Daniel Lobe, représentant de la société 4L Agency S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 5 RUE DE LA COQUERE 31310 RIEUX VOLVESTRE, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Monsieur Daniel Lobe	10	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10057 19067 00020659201 56

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 08 octobre 2022

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé
[Signature]

JST14

Karine CRUCHET
Chargée d'affaires
19067@cic.fr

CIC Sud Ouest
Muret
11 B, allées Niel
31600 Muret
Tél 05 61 16 92 14
Fax 05 34 46 02 99

Annexe 1 - LISTE DES SOUSCRIPTIONS

NOM		NOMBRE DE PARTS SOUSCRITES	MONTANT SOUSCRIPTION	MONTANT VERSE	SOLDE A LIBERER
Monsieur Daniel	LOBE	20	2 000 €	1 000 €	1 000 €

Le présent état, qui constate la souscription de 20 parts de la société, ainsi que le versement de la somme de 2 000 euros, correspondant à la libération de la moitié du montant nominal desdites parts, dans les proportions visées ci-dessus, est certifié exact, sincère et véritable par le Gérant désigné dans les statuts constitutifs de la société.

Fait à Toulouse, le 08 Octobre 2022

Le Président LOBE Daniel


Statuts constitutifs

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

4L AGENCY

Le soussigné

Monsieur LOBE Daniel , né le 05 Septembre 1968 à Douala (99), demeurant au 5 rue de la Coquere à Rieux Volvestres (31 310), de nationalité Camerounaise ,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'il a décidé d'instituer.

Titre I - FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE – SIEGE SOCIAL - DUREE

Article I.1- Forme

La société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article I.2- Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

Courtier en assurances .
Locations de voitures .
Prestations de services.

Article I.3- Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **4L AGENCY**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée Unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article I.4- Siège social

Le siège social de la société est fixé au : 5 rue de la Coquere à Rieux Volvestres (31 310).

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision des associés.

Article I.5- Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation. Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision des associés sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

Titre II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS.

Article II.1- Capital social

Le capital social est fixé à la somme de Deux Mille euros, ci 2 000 euros, divisé en 20 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 20, libérées de moitié.

La somme 1 000 € a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la CIC Sud Ouest, conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001

Article II.2- Les apports

Monsieur LOBE Daniel est détenteur de 20 actions par son apport en numéraire.

Article II.3- Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision des associés.

Article II.4- Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article II.5- Transmission et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Titre III - TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article III.1- Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de la Société. Le Président, personne morale, est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation :

Le Président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixent son éventuelle rémunération.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 2 mois, un président remplaçant est désigné par les actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé) :

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

En cas de Président non associé

A titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable des associés :

- **Investissements supérieurs à 10 000 euros ;**
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article III.2- Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président associé est mentionnée au registre des décisions des associés.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation des associés.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article III.3- Commissaires aux comptes

La désignation des Commissaires aux comptes n'est obligatoire dans la forme actuelle de la société, qu'après dépassement de certaines limites.

Titre IV - DECISIONS DES ACTIONNAIRES.

Les associés sont compétents pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visé à l'article 11 des présents statuts.

Les associés ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Titre V - TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article V.1- Exercice social

L'exercice social commence le 1 janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre 2022**.

Article V.2- Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Les associés approuvent les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article V.3- Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les actionnaires décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tout fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le surplus est attribué aux actionnaires. Ils peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

Titre VI - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article VI.1- Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par les associés. Lorsque les associés sont une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, les associés statuent sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article VI.2- Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Titre VII - CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article VII.1- Nomination du Président

Monsieur LOBE Daniel a été nommé président pour une durée indéterminée.

Article VII.2- Nomination des premiers Commissaires aux comptes

La désignation des Commissaires aux comptes n'est obligatoire dans la forme actuelle de la société, qu'après dépassement de certaines limites.

4L AGENCY

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de DEUX Mille euros.

Fait à TOULOUSE

LE 08 Octobre 2022

En 2

Exemplaires.

Signature

Le Président LOBE Daniel
